

REGLEMENT REGIONAL CYCLOCROSS

(complément du règlement national – saison 2010/2011)

A / Classification des cyclocross men

A-1 -1 Se référer au règlement national (chapitre B/ pages: 9,10,11),

A – 1 -2 Catégorie d'âge des jeunes

La catégorie d'appartenance des jeunes est celle à laquelle le licencié appartiendra au 1er janvier 2011 :

- Jeune 13/14 ans: né en 1996 - 1997,
- Jeune 15/16 ans : né en 1994 - 1995.
- Jeune 17/18/19 ans : né en 1991- 1992 - 1993

A l'exception du (de la) cyclocrossman (woman) qui sollicite un surclassement : application du règlement national, chapitre B- 3 page 10.

A -1 -3 Accueil des nouveaux pratiquants

Les nouveaux pratiquants sont accueillis en **2ème catégorie**.

Les coureurs classifiés en 1ère, 2ème, et 3ème **catégorie cycloport/route** conservent la **même catégorie** en cyclocross.

Les cycloportifs classés en catégorie Grand sportif sont accueillis en 3ème catégorie.

Cependant, les commissions techniques départementales se réservent le droit de classer le nouvel arrivant en fonction de son passé cycliste,

B / Changement de catégorie

B - 1 Les points seront attribués comme suit :

- 1^{er} : 10points
- 2ème : 7 points
- 3ème : 6 points
- 4ème : 4 points
- 5ème : 3points.

10 partants et plus : la place des cinq premiers est indiquée sur la carte cyclocross.

9 partants dans la catégorie, le vainqueur marque 5 points, les autres participants ne marquent pas de points,

5 partants ou moins dans la catégorie, le vainqueur marque 3 points, les autres participants ne marquent pas de points.

Épreuve par étapes : les places obtenues (points) dans chacune des étapes sont comptabilisées. La place obtenue dans les 5 premiers est notée sur la carte cyclocross,

Nota : Les commissaires seront vigilants aux places répétées dans les 5 premiers et pourront signaler le (les) cas de supériorité manifeste (s) à la commission technique départementale du (des) coureur(s) concerné(s).

B – 2/1 Les cyclocrossmen de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront 30 points au moins dans leur catégorie, au cours de la même saison.

B – 2/2 a) A l'issue du challenge régional cyclocross 2010/2011, le vainqueur des 3èmes catégories sera classifié en 2ème catégorie pour la saison 2011/ 2012.

B - 2/2 b) A l'issue du challenge régional cyclocross 2010/2011, le vainqueur des 2èmes catégories sera classifié en 1ère catégorie pour la saison 2011/2012.

B - 3 Critères de descente de catégorie.

Les descentes de catégories sont du ressort des commissions techniques départementales.

- aucun résultat
- aucune place obtenue dans les 5 premiers
- une pénalité de 10 points est attribuée au licencié dont la demande de descente de catégorie est acceptée.

C / Organisation des épreuves

C - 1 Obligation des organisateurs :

- présence d'un organisme de secours en poste fixe à proximité du parcours,
- lieu couvert pour la remise des dossards et la proclamation des résultats,
- mise en place d'une signalisation indiquant le circuit,
- attribution des dossards :
 - 1ère catégorie de 1 à 49,
 - 2ème catégorie de 50 à 99
 - 3ème catégorie de 100 à 150
 - Féminines et Jeunes : à partir de 151,
- Prix d'équipe : sur les trois meilleurs classements, est laissé à l'appréciation de l'organisateur de choisir un classement pour chaque catégorie ou sur l'ensemble des épreuves. L'organisateur est tenu d'informer les participants.

C – 2 A l'exception des épreuves officielles, championnat départemental, championnat régional, les cyclocross sont disputés par catégories de valeur,

Toutes les épreuves sont ouvertes aux catégories jeunes; il appartient aux organisateurs ainsi qu'aux responsables de clubs de respecter le règlement national cyclocross : durée de la compétition, nombre de participations autorisées (page 15 du règlement national).

Participation autorisée (rappel)

- Jeunes masculins et féminines 13/ 14 ans : **3 épreuves par mois espacées de 6 jours minimum.**

- Jeunes masculins et féminines 15/16 ans : **2 épreuves maximum par semaine.**

Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes 13/14 ans et 15/16 ans, y compris aux jeunes de 16 ans surclassés,

C – 3 Horaire et durée des épreuves

3-1 : Les départs seront donnés pour toutes les épreuves : samedi, dimanche, jours fériés à **14 H 30.**

3-2 : Les départs différés seront donnés toutes les 20 secondes dans l'ordre suivant :

1^{ère} et 2^{ème} (en fonction du nombre de participants les commissaires se réservent la possibilité de départs séparés),

3^{ème} féminines et jeunes (en fonction de la nature du circuit, les commissaires se réservent la possibilité de départs séparés).

3-3 durée ; La durée des épreuves est fixée à 50 minutes pour les adultes,
40 minutes pour les 17, 18/19ans,
30 minutes pour les jeunes 15:/ 16 ans
20 minutes pour les 13 /14 ans ,

C - 4 Invitations

Les épreuves cyclocross UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclocross, sauf dans le cas d'épreuves dites « ouvertes » accessibles aux licenciés d'autres fédérations.

Néanmoins, un organisateur est autorisé à inviter des coureurs des fédérations : F.S.G.T ou FFC Pass' cyclisme cyclocross , il a obligation de :

- souscrire une assurance spécifique (RAT) auprès de sa délégation APAC,
- communiquer à la commission technique départementale dont il dépend la liste des coureurs invités (une semaine avant l'épreuve),
- d'engager les coureurs dans l'épreuve réservée aux 1^{ères} catégories,
- d'effectuer un classement séparé.

C – 5 Matériel utilisé

Le port du casque à coque rigide **homologué** est obligatoire pendant les compétitions mais également lors de la reconnaissance du circuit.

Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux est autorisé :

- Le vélo de type route équipé de cintre classique,
- Le vélo de type VTT sans aucun dispositif additionnel (cornes de vache) à condition que la longueur du cintre n'excède pas 50cm, que les pneus ne dépassent pas 50mm de diamètre.

Nota : Lors de la première participation à une épreuve cyclocross, un coureur peut être accueilli avec le matériel dont il dispose ; il devra se conformer à la réglementation s'il souhaite poursuivre son activité.

- Le changement de roue est autorisé sur tout le circuit,
- Le changement de vélo est autorisé uniquement sur la ligne d'arrivée suite à un bris de matériel constaté par un commissaire,
- Seule l'utilisation de roues aux normes UCI est autorisée.

C – 6 Résultat

Les 3 premiers devront se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de cycliste ou à défaut en tenue sportive de leur association.

D / Organisation des championnats

La date du 12 décembre 2010 a été retenue par la commission technique d' Ile de France pour l'organisation des championnats départementaux.

La date du 16 janvier 2011 a été retenue pour l'organisation du championnat régional.

Pour prétendre au podium du championnat régional, les lauréats devront avoir participé effectivement à **5 épreuves** du calendrier officiel régional Ile de France y compris le championnat départemental.

Pour les jeunes et féminines, 3 épreuves du calendrier officiel régional Ile de France dont le départemental.

Le vélo de type VTT n'est pas autorisé le jour de championnat.

Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

Le présent règlement est élaboré pour établir un bon déroulement des épreuves. Il appartient à chaque coureur d'en respecter les règles et l'esprit UFOLEP et à chaque responsable et dirigeant d'association ou de club d'être garant de son application.